

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 1^{er} juin 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3 par vidéoconférence
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton est également présente par vidéoconférence.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	86
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	86
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	87
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 ET 19 MAI 2020	87
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	87
5.1 DEMANDE D'APPUI À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE	87
5.2 MODIFICATION AU LOGO OFFICIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT	88
5.3 RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023	88
5.4 DEMANDE D'APPUI À L'INITIATIVE CITOYENNE CONCERNANT LE MANQUE DE MÉDECINS DANS LE PÔLE BERTHIER	88
5.5 RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION.....	89
5.5.1 Avis de motion.....	89
5.5.2 Projet de règlement.....	89
6. TRANSPORT ROUTIER	91
6.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	91
6.2 ACHAT DE NOUVEAUX PNEUS POUR LE TRACTEUR DE LA VOIRIE	91
6.3 MODIFICATION AU DEVIS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX	91
6.4 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC CAROLINE PROULX	92
6.5 DEMANDE À SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER CONCERNANT LA RÉFECTION DU PONT DE LA ROUTE SAINT-ESPRIT	92
7. HYGIÈNE DU MILIEU	92
7.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20212022 POUR L'ACHAT DE PASS 10.....	92
7.2 CONTENEUR À DÉCHETS À L'USINE D'EAU POTABLE.....	94
7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 316 AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES	94
7.3.1 Avis de motion.....	94
7.3.2 Projet de règlement.....	94
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	97
8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME SONIA BEAUFORT	97
8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-FRANÇOIS BELHUMEUR	97
8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID SYLVESTRE.....	98

8.4 DEMANDE DÉROGATION MINEURE DE MME GENEVIÈVE LEBRUN	99
8.5 AUTORISATION DE SONDAGE/FORAGE POUR CARTOGRAPHIER LES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN	99
8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »	100
8.6.1 Avis de motion.....	100
8.6.2 Projet de règlement.....	100
9. LOISIRS ET CULTURE.....	101
9.1 RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT	101
10. COURRIER.....	102
11. ADOPTION DES COMPTES	102
12. PÉRIODE DE QUESTIONS	102
13. LEVÉE DE LA SÉANCE	102

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020 et 544-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Bruno Vadnais, maire, informe le conseil qu'il souhaite ajourer deux points à l'ordre du jour, soit :

- 6.4 Demande de rencontre avec Mme Caroline Proulx;
- 6.5 Demande à Sainte-Genève-de-Berthier concernant la réfection du pont de la route Saint-Esprit.

rés. 02-06-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 ET 19 MAI 2020

rés. 03-06-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 4 et 19 mai deux mille vingt avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DEMANDE D'APPUI À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

ATTENDU QUE l'*Organisme des bassins versant de la Zone Bayonne* entend élaborer et mettre en œuvre un Plan directeur de l'eau (ci-après appelé « PDE ») pour les bassins versants qui lui ont été attribués;

ATTENDU QUE le premier volet du PDE consiste à effectuer un portrait complet des ressources hydriques du territoire;

ATTENDU QUE le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 132 afin d'assurer officiellement la protection de tous les milieux humides et cours d'eau du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est conscient de l'importance de préserver et conserver les milieux humides;

ATTENDU QUE l'*Organisme des bassins versant de la Zone Bayonne* souhaite déposé ce projet au Programme de soutien régional aux enjeu de l'eau afin d'obtenir le financement nécessaire;

ATTENDU QU'un des aspects importants pour la réception de ce projet est la valeur monétaire en nature que la Municipalité de Saint-Cuthbert est prête à y apporter;

rés. 04-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une participation à ce projet, sous forme de partage d'information, de prêt de locaux et de matériel et de toutes autres contributions jugées pertinentes.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 MODIFICATION AU LOGO OFFICIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

ATTENDU QUE le conseil souhaite retirer l'article devant le nom de la municipalité sur son logo officiel, soit le « La »;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait de la modification présentée par *Rodéo Créatif*;

rés. 05-06-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne accepte la modification susmentionnée au logo officiel de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité

5.3 RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023

rés. 06-06-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Autorise la firme *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* à effectuer une équilibrage du rôle triennal 2021-2022-2023 de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Accepte la soumission de la firme *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* pour les honoraires supplémentaires d'équilibrage du rôle triennal 2021-2022-2023 de la Municipalité de Saint-Cuthbert au montant de 28 465.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

5.4 DEMANDE D'APPUI À L'INITIATIVE CITOYENNE CONCERNANT LE MANQUE DE MÉDECINS DANS LE PÔLE BERTHIER

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des citoyens des municipalités du pôle Berthier a été formé pour promouvoir la venue de médecins sur le territoire;

CONSIDÉRANT la lettre d'appui datée du 18 mars 2020 émise par le comité des usagers du Nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT les deux mille cinquante-deux appuis reçus par le biais d'une pétition électronique et des quatre-mille trois-cent quarante-six signatures d'une pétition écrite;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre avec les autorités du CISSS Lanaudière prévue le 27 mars 2020 a été reportée à une date indéterminée en raison de la pandémie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la clinique GMF Berthier-St-Jacques est en manque criant de médecins en raison des départs à la retraite et des futurs départs prévus;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, six (6) médecins pratiquaient à la clinique de Berthierville et qu'il y en a déjà eu onze (11) pour desservir la population;

CONSIDÉRANT QUE dans un proche avenir, il n'y aura qu'un seul médecin pour desservir une population de 15 754 citoyens;

CONSIDÉRANT le profil démographique de la population du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE la première priorité de la Table de concertation AGIR pour mieux vivre dans d'Autray du pôle Berthier est l'accès aux soins de santé, priorité qui sera transmise à la Table des préfets de Lanaudière pour établir un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE plus de quatre mille patients ont dû s'inscrire sur la liste d'attente de patients orphelins à la suite du départ récent de deux (2) médecins et que d'autres devront s'y inscrire à la suite des prochains départs à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des citoyens des municipalités du pôle Berthier a acheminé une copie desdites pétitions à la ministre du Tourisme et députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la ministre de la Santé, Mme Danielle McCann, au ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Pierre Fitzgibbon, et au directeur du CISSS de Lanaudière;

rés. 07-06-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert, soucieuse du bien-être de sa population, appuie l'initiative du regroupement des citoyens des municipalités du pôle Berthier afin que des actions concrètes soient posées pour assurer la présence de nouveaux médecins dans le pôle Berthier.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

5.5.1 Avis de motion

rés. 08-06-2020

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 318 sur les tarifs pour l'accès aux données relatives à l'évaluation et la taxation.

5.5.2 Projet de règlement

rés. 09-06-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 318 sur les tarifs pour l'accès aux données relatives à l'évaluation et la taxation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 76 a été adopté par le conseil concernant la fixation de tarifs sur certains services rendus et spécialement sur les attestations de paiement des taxes et des évaluations municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains tarifs relativement à la délivrance d'attestation de paiement des taxes municipales et d'attestation de l'évaluation municipale des propriétés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 318 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe les tarifs pour l'accès aux données du rôle d'évaluation et du rôle de taxation.

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 76 de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

ARTICLE 4 – MODE DE DÉLIVRANCE

La délivrance des données relatives à l'évaluation et la taxation ne se fera exclusivement que par l'unité d'évaluation en ligne dont l'accès est disponible sur le site Internet officiel de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

ARTICLE 5 - TARIFICATION

Les tarifs pour l'accès aux données du rôle d'évaluation et du rôle de taxation sont les suivants :

- Rôle d'évaluation : 0.00 \$
- Rôle de taxation : 15.00 \$
- Relevé de taxes (incluant l'état de compte) : 60.00 \$

Des tarifs d'inscription pour les accès commerciaux et professionnels sont chargé par le fournisseur de service de l'unité d'évaluation en ligne.

Il n'y a aucun frais d'inscription pour les accès au grand public.

ARTICLE 6 – INVALIDATION

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

rés. 10-06-2020

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* pour le remplacement de deux ponceaux sur rang Saint-André sud-ouest ainsi que pour l'installation d'un feu d'arrêt clignotant sur la rang Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 ACHAT DE NOUVEAUX PNEUS POUR LE TRACTEUR DE LA VOIRIE

rés. 11-06-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Pneus Michel Rivard 2016 inc.* pour l'achat et la pose de deux pneus avant pour le tracteur de la voirie. La soumission est au montant de 2 407.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

6.3 MODIFICATION AU DEVIS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX

rés. 12-06-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la diffusion de l'addenda numéro 1, concernant l'appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins municipaux, à l'effet que :

- L'article 4.6 mentionne au quatrième alinéa ce qui suit :

« *L'année de fabrication des camions ne devra pas être inférieure à 1995* »

Adoptée à l'unanimité.

6.4 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC CAROLINE PROULX

CONSIDÉRANT l'état préoccupant de trois ponts sur le territoire de la Municipalité, soit les ponts du rang Saint-André (numéro 01109), de la route Gonzague-Brizard (numéro 01115) et de la rue du Moulin (numéro 01110);

CONSIDÉRANT la difficulté d'entrer en communication avec le ministère des Transports afin de discuter de cette problématique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert sollicite une rencontre avec Mme Caroline Proulx, députée du comté de Berthier, pour discuter de l'enjeu de ces trois ponts.

rés. 13-06-2020

Adoptée à l'unanimité.

6.5 DEMANDE À SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER CONCERNANT LA RÉFECTION DU PONT DE LA ROUTE SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT le fait que le conseil est ouvert à l'idée de refaire le pavage de la route Saint-Esprit afin d'améliorer la fluidité des accès au territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE le pont liant la route Saint-Esprit, à Saint-Cuthbert, au rang Saint-Esprit, à Sainte-Geneviève-de-Berthier, est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage seraient inutiles si le pont ne fait pas l'objet d'une remise en état;

CONSIDÉRANT QUE ce pont, portant le numéro 01140 au ministère des Transports, est sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de la route Saint-Esprit serait bénéfique aux résidents des deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité demande au conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ses intentions à court terme concernant la remise en état du pont portant le numéro 01140 au ministère des Transports.

rés. 14-06-2020

Adoptée à l'unanimité.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20212022 POUR L'ACHAT DE PASS 10

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-

XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

rés. 15-06-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de Pass 10 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des

participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 CONTENEUR À DÉCHETS À L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le conteneur à déchet situé sur le terrain de la centrale de traitement de l'eau potable a été installé afin d'accommoder les résidents d'un domaine familiale à proximité;

CONSIDÉRANT QUE ledit conteneur à déchets est une source de désordre et de malpropreté dû à une utilisation délinquante par le voisinage de la centrale de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la présence d'écocentres à Saint-thomas ainsi qu'à Saint-Gabriel-de-Brandon;

rés. 16-06-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le retrait dudit conteneur à déchet et en informe la MRC de D'Autray ainsi qu'*EBI Environnement inc.*

Adoptée à l'unanimité.

7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 316 AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

7.3.1 Avis de motion

rés. 17-06-2020

Avis de motion est donné par M. Yvon Tranchemontagne conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 316 autorisant des dépenses et un emprunt de 600 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

7.3.2 Projet de règlement

rés. 18-06-2020

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 316 autorisant des dépenses et un emprunt de 600 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 600 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU QU'à cette fin, la municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques dans le secteur vise par le programme;

ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 316 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – OBJET

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur une partie de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au *Règlement numéro 314 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques*.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation du responsable du programme de gestion des installations septiques, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 4 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter, les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 – MODE DE REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Estimation des dépenses

Dépenses	600 000.00 \$
1. Travaux :	
a. Coût moyen des installations septiques	15 000.00 \$
	X
b. Total des inscriptions au programme de financement	<u>38</u>
Sous-Total	570 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus et ajouts (5 % autorisés par le MAMH)	<u>30 000.00 \$</u>
Total des dépenses	600 000.00 \$

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME SONIA BEAUFORT

ATTENDU QUE Mme Sonia Beaufort est propriétaire du lot 4 261 491 situé dans le rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot à Saint-Cuthbert et celui-ci se trouve à proximité du chemin public;

ATTENDU QUE l'on retrouvait une résidence qui a été démolie sur ce terrain;

ATTENDU QUE cette bâtisse était dérogatoire et protégée par droit acquis;

ATTENDU QUE Mme Beaufort désire construire sur l'emplacement de l'ancienne résidence un gazebo de 16' x 20' et qu'il ne respectera pas les marges de recul avant et empiètera sur la bande riveraine de la rivière du Chicot;

ATTENDU QUE ledit gazebo ne dépassera pas la superficie de l'ancienne résidence;

ATTENDU QUE l'impact sera minime puisqu'il ne se situera pas en zone inondable;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'usage résidentiel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié le 15 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure au lot numéro 4 261 491, actuellement propriété de Mme Sonia Beaufort, conditionnellement à ce que :

rés. 19-06-2020

- La Municipalité de Saint-Cuthbert et son entrepreneur responsable de l'entretien hivernal des chemins municipaux soient dégagés de toutes responsabilités par rapport à la neige qui pourrait être projetée sur l'emplacement du gazebo et de l'ancienne résidence.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-FRANÇOIS BELHUMEUR

ATTENDU QUE M. Jean-François Belhumeur est propriétaire d'une résidence située au 1861, rang York à Saint-Cuthbert, portant le numéro de lot 4 262 366 et que celle-ci se trouve à proximité du chemin public;

ATTENDU QUE la résidence est inhabitée;

ATTENDU QUE cette bâtisse est dérogatoire et protégée par droit acquis;

ATTENDU QUE M. Belhumeur désire démolir la résidence;

ATTENDU QUE l'article 8.1.2 du règlement d'urbanisme l'empêche de continuer ses activités de transport puisque la démolition crée un entreposage extérieur en cour avant du garage devenant le bâtiment principal;

ATTENDU QUE M. Belhumeur demande une dérogation à l'article 8.1.2;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure si le propriétaire respecte les conditions suivantes :

- Le propriétaire devra enlever les matériaux entreposés sur le terrain avant l'obtention du permis de démolition;
- Dans un délai de deux (2) semaines suivant les travaux de démolition, le propriétaire devra installer une clôture végétale ayant les caractéristiques suivantes :
 - Constituée de conifères, de préférence de cèdres;
 - Située à 9 mètres de la limite de lot avant, soit la marge de recul avant;
 - A une hauteur minimale de 2 mètres;
 - A une section d'une longueur de 20 mètres minimum sur l'espace de la résidence actuelle et une autre section de 20 mètres minimum dans l'espace gazonné.
- Aucun entreposage ne devra être fait entre la rue et la clôture végétale

ATTENDU QUE l'avis public a été publié le 7 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure au lot numéro 4 261 491, actuellement propriété de M. Jean-François Belhumeur, si et seulement si le propriétaire respecte les conditions proposées par le Comité consultatif en urbanisme.

rés. 20-06-2020

Adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID SYLVESTRE

ATTENDU QUE M. David Sylvestre est propriétaire du lot numéro 6 230 948;

ATTENDU QUE M. Sylvestre souhaite agrandir la bâtisse commerciale y étant érigée;

ATTENDU QUE l'agrandissement amènera la superficie d'occupation à 1 250 mètres carrés alors que la réglementation autorise un maximum de 40 % soit 1 060 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'agrandissement réduira la marge latérale à 0.8 mètre alors que la réglementation exige un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié le 8 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure au lot numéro 6 230 948, actuellement propriété de Mme Geneviève Lebrun et de M. David Sylvestre.

rés. 21-06-2020

Adoptée à l'unanimité.

8.4 DEMANDE DÉROGATION MINEURE DE MME GENEVIÈVE LEBRUN

ATTENDU QUE Mme Geneviève Lebrun est propriétaire du 2201 rue Principale à Saint-Cuthbert, portant le numéro de lot 6 230 947;

ATTENDU QUE Mme Lebrun souhaite construire une piscine creusée dans la cour latérale;

ATTENDU QUE la réglementation exige qu'une piscine soit construite en cour arrière;

ATTENDU QU'il n'y pas assez d'espace en cour arrière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié le 8 mai 2020;

rés. 22-06-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure au lot numéro 6 230 947, actuellement propriété de Mme Geneviève Lebrun et de M. David Sylvestre.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 AUTORISATION DE SONDAGE/FORAGE POUR CARTOGRAPHIER LES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

ATTENDU QUE le Ministère des Transports (ci-après appelé « MTQ ») effectue des travaux afin de cartographier les zones à risque de glissement de terrain sur le long de la rivière du Chicot;

ATTENDU QUE le MTQ a besoin de faire des travaux de sondage/forage et d'installer des instruments de mesures (piézomètres) sur le terrain de la centrale de traitement des eaux usées (lot numéro 4 875 170);

rés. 23-06-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Autorise le MTQ à circuler avec ses équipements de sondage;
- Autorise le MTQ à effectuer un ou des sondages ou forages;
- Autorise le MTQ à utiliser à cette fin une foreuse et un camion;
- Autorise le MTQ à installer des instruments de mesures et en effectuer les lectures dans le futur;
- Autorise le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »**

8.6.1 Avis de motion

rés. 24-06-2020

Avis de motion est donné par M. Richard Belhumeur conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 317 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage ».

8.6.2 Projet de règlement

rés. 25-06-2020

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 317 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage »

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »**

ATTENDU QUE M. Maxime Thiffault et Mme Rachelle Drapeau-Ménard ont fait une demande de modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE M. Thiffault et Mme Drapeau-Ménard ont présenté un projet de culture biologique en permaculture sur des lots en zone 13VR et 14VH;

ATTENDU QUE la culture en zone de villégiature n'est pas permise;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un changement de zonage pour les zones 13VR et 14VH;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 317 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2- GRILLE DE SPÉCIFICATION

Le groupe « Agriculture et Forêt » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- Un point et note 22 seront ajoutés à la ligne 13VR et 14VH de la colonne « Culture ».

Le tableau « Notes » de la grille de spécification du règlement de zonage numéro 82 est modifié pour ajouter la note suivante :

- Note 22 : Seule la culture d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, sans dépasser un ratio de culture du lot de 20 %, est autorisée.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire partout sur son territoire;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques ont dû être fermées, le 15 mars 2020, à la suite de l'arrêté 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE la ministre de la Culture et des Communications autorise la reprise des activités des bibliothèques publiques à partir du 29 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la réouverture de la bibliothèque Adélar-Lambert aux conditions suivantes :

rés. 26-06-2020

- Que le système d'aération et de ventilation soit fonctionnel;
- Que le vestibule soit aménagé de façon à servir de cloison de protection et de permettre la prestation d'un service de prêt de livres en mode sans contact;
- Que du matériel imprimé afin d'informer les clients des mesures sanitaires à suivre lors de leur visite soit acheté et installé;
- Qu'une distributrice de gel désinfectant soit installée dans le vestibule;
- Que les bénévoles aient accès à des produits nettoyants et désinfectants;
- Que l'annulation des frais et amendes soit effective jusqu'à la fin des restrictions recommandées par l'*Institut national de Santé publique du Québec*;
- Que les mêmes restrictions soient imposées aux bénévoles « à risque » que celles imposées aux employés (en référence les articles 7.1 et 7.2 de la résolution numéro 27-03-2020 adoptée le 19 mars 2020).

Adoptée à l'unanimité.

10. COURRIER

Club FADOQ Belmond / St-Cuthbert

- Remerciement pour la commandite octroyée pour l'année 2019-2020

11. ADOPTION DES COMPTES

rés. 27-06-2020

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2020-06 au montant de 404 782.06 \$ et autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 28-06-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 1^{er} jour du mois de juin 2020.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier